



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/359

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 19 juillet 2023 de l'entreprise TERELIAN, sise 410 rue Serpentine à –
13510 – EGUILLES,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise TERELIAN effectuera des travaux de rétablissement piscicole chemin de l'Aubarède, chemin du Cros de Panau et secteur du Val de Collobrières entre le lundi 31 juillet et le vendredi 29 septembre 2023 inclus.

Article 2 :

Au droit des zones d'intervention, la société TERELIAN et ses sous-traitants seront autorisés à stationner sur le domaine public.

Les éventuelles conséquences sur la circulation seront dûment indiquées par une signalisation adéquate.

Le stationnement sera interdit au droit des zones de travaux et réservé aux seuls véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par la Société TERELIAN et/ou ses partenaires qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 19 juillet 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

